

If the Council were to adopt the Covenant it would not be adopting a Covenant on Human Rights but a Covenant on the Restriction of Human Rights.

The Commission's suggestions for implementation (E/800, annex 3) were even more unsatisfactory. The Australian, United States, French and other proposals would undermine the domestic jurisdiction of States and might lead to international conflict. Every incident would be exaggerated and international security and peace would be endangered. As it was the purpose of the United Nations to strengthen international security and goodwill, the Soviet Union delegation would oppose all the proposals on implementation.

The meeting rose at 1.15 p.m.

peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire, et il consacre près de trente-cinq lignes à l'énumération des limitations apportées à ce droit. Si le Conseil devait adopter le Pacte, ce n'est pas un Pacte des Droits de l'homme qu'il adopterait, mais un Pacte des restrictions apportées aux droits de l'homme.

Les propositions de la Commission pour les mesures d'application (E/800, annexe 3) sont moins satisfaisantes encore. Les propositions présentées par les délégués de l'Australie, des Etats-Unis, de la France et d'autres pays auraient pour effet de saper la souveraineté nationale des Etats et pourraient conduire à un conflit international. Le moindre incident serait exagéré, et la sécurité internationale et la paix seraient en danger. Étant donné que le but des Nations Unies est de renforcer la sécurité et la bonne volonté internationales, la délégation de l'Union soviétique s'opposera à toutes les propositions relatives aux mesures d'application.

La séance est levée à 13 h. 15.

TWO HUNDRED AND SIXTEENTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Wednesday, 25 August 1948, at 3 p.m.*

President : Dr. Charles MALIK

71. Draft calendar of meetings and conferences in 1949 : Date and place of sessions of the Council

The PRESIDENT called on the Chairman of the Co-ordination Committee to give that Committee's views on the question of the date and place of Council sessions in 1949.

Mr. DAVIDSON (Canada), Chairman of the Co-ordination Committee, said that in its consideration of the draft calendar for 1949, the Committee had made some progress in fixing dates for meetings of Commissions and other subsidiary organs, but felt that it had reached a point where it could proceed no further without ascertaining the views of the Council as a whole on the number of Council sessions in 1949, their dates and, more particularly, where they should be held. The Committee had adopted a unanimous recommendation that there should be two sessions of the Council in 1949, the first to begin on 7 February, the second on 5 July. But it had not been thought useful to discuss the places where those two sessions should be held, since the Committee comprised only thirteen of the eighteen members of the Council, and opinion on that question at the previous session had been very evenly divided. A decision was urgently required, and the Committee had therefore decided to bring the question before the Council, which might wish, at the same time, to take a decision on the Committee's recommendations as to the number of sessions and their dates.

DEUX CENT SEIZIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 août 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK

71. Programme provisoire des réunions et conférences pour 1949 : Lieu et date des sessions du Conseil

Le PRÉSIDENT invite le président du Comité de coordination à exposer les vues de ce Comité quant aux lieu et date des sessions du Conseil en 1949.

M. DAVIDSON (Canada), Président du Comité de coordination, déclare que ce Comité a examiné le programme provisoire des réunions pour 1949 et a fait quelque progrès dans la voie de la détermination des dates des réunions des commissions et autres organes subsidiaires, mais qu'il ne peut, selon lui, aller plus loin sans connaître les vues de l'ensemble du Conseil sur le nombre de sessions qu'il tiendra en 1949, leur date, et, plus particulièrement, le lieu où elles devront se tenir. Le Comité a adopté à l'unanimité une recommandation aux termes de laquelle le Conseil devrait tenir deux sessions en 1949, qui commenceront la première le 7 février et la seconde le 5 juillet. Toutefois, le Comité n'a pas jugé utile de discuter le lieu où se tiendront ces deux sessions, car il ne comprend que 13 des 18 membres du Conseil, et, lors de la précédente session, les avis ont été également partagés sur cette question. Il est urgent de prendre une décision, et c'est pourquoi le Comité a décidé de porter la question devant le Conseil, qui voudra peut-être, en même temps, prendre une décision au sujet des recommandations du Comité relatives au nombre et aux dates des sessions.

Mr. EVATT (Australia) suggested that the Council should first decide on the number and dates of the sessions.

Mr. P. C. CHANG (China) felt that it would be necessary to consider all three of those important questions at reasonable length before any one of them could be voted on.

They were discussing not the meeting of a Conference, but the sessions of a Council with definite responsibilities which, in many most important respects, had not been fully discharged at the current session. The Council must find some method of discharging its responsibilities more adequately. He believed that it should make provision for fuller consideration of the weighty questions with which it had to deal. The first of the sessions to be held in 1949 should last at least 8 or 9, and possibly 12 weeks. The Trusteeship Council, which had a much narrower field of responsibility, had recently been sitting in New York for as long as, if not longer than, the Economic and Social Council at Geneva. A long, continuous session was necessary to ensure a consistent level of productive work. The length of time for which various experts were required to be present could be lessened by dividing up the session according to the nature of items, one third being devoted to economic questions, one third to social questions, and one third to questions of co-ordination and procedure.

It was not necessary for the Council to decide, at that stage, whether there should be two sessions or three. If the work were not completed by the close of the second session, a third, shorter session might be necessary.

At the sixth session of the Council, the Chinese delegation had formulated its objections to holding sessions away from Headquarters.¹ Other delegations had argued that the holding of the seventh session in Europe would give representatives greater knowledge of European conditions. That contention had proved over-optimistic, to say the least. The President had rightly said that if the Council performed its functions well in the economic and social fields, political and military problems would fade more and more into the background. Yet the Council was apparently envisaging without alarm an unnecessary loss of working efficiency. He wished to place on record his Government's conviction that the Council, as one of the principal organs of the United Nations — perhaps the organ with the greatest promise for the future —, should not move away from Headquarters.

He therefore proposed that the first session of the Council in 1949 should be held at Lake Success, should continue for a period of 8 to 12 weeks, and should be divided into three equal parts for the consideration of economic questions, social questions, and questions relating to co-ordination and procedure respectively.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 141st meeting.

M. ÉVATT (Australie) propose que le Conseil décide d'abord du nombre et des dates des sessions.

M. P. C. CHANG (Chine) estime qu'il faudrait consacrer un examen raisonnable à chacune de ces trois importantes questions, avant de pouvoir voter sur l'une quelconque d'entre elles.

La discussion ne porte pas sur la réunion d'une conférence, mais sur les sessions d'un Conseil chargé de tâches précises dont, sur plusieurs points très importants, il ne s'est pas acquitté pleinement lors de la session en cours. Il faut que le Conseil trouve un moyen de s'acquitter de sa tâche d'une manière plus adéquate. L'orateur croit que le Conseil devrait prendre des dispositions pour examiner de manière plus approfondie les importantes questions qu'il a à traiter. La première des sessions à tenir en 1949 devra durer au moins huit ou neuf semaines, et peut-être douze. Le Conseil de Tutelle, dont le champ d'activité est beaucoup plus limité, a siégé récemment à New-York aussi longtemps, sinon plus, que le Conseil économique et social à Genève. Une session de longue durée et ininterrompue s'impose si l'on veut accomplir un volume raisonnable de travail productif. On pourrait réduire la durée de la période pendant laquelle la présence de différents experts est nécessaire, en divisant la session d'après la nature des questions, un tiers de la session étant consacré aux questions économiques, un tiers aux questions sociales et un tiers aux questions de coordination et de procédure.

Il n'est pas nécessaire que le Conseil décide, pour le moment, s'il tiendra deux ou trois sessions. S'il n'a pas terminé ses travaux lors de la clôture de la seconde session, peut-être devra-t-il en tenir une troisième, de plus courte durée.

Lors de la sixième session du Conseil, la délégation de la Chine a élevé des objections contre l'idée de tenir des sessions en un lieu autre que celui du Siège¹. D'autres délégations ont soutenu que si la septième session se réunissait en Europe, les délégués auraient ainsi l'occasion de mieux connaître la situation de l'Europe. Cette affirmation s'est révélée pour le moins trop optimiste. Le Président a dit que si le Conseil s'acquitte de ses fonctions de manière satisfaisante dans les domaines économique et social, les problèmes politiques et militaires passeront de plus en plus à l'arrière-plan. Cependant, le Conseil semble envisager sans crainte une diminution inutile du rendement de son travail. L'orateur désire qu'il soit fait mention au procès-verbal de la conviction de son Gouvernement que le Conseil — l'un des principaux organes des Nations Unies et peut-être celui sur lequel il est permis de fonder les plus grands espoirs pour l'avenir — ne doit pas s'éloigner du Siège des Nations Unies.

Aussi propose-t-il que le Conseil tienne à Lake Success sa première session de 1949, que celle-ci dure de 8 à 12 semaines et soit divisée en trois parties égales consacrées respectivement à l'examen des questions économiques, à l'examen des questions sociales et à celui des questions relatives à la coordination et à la procédure.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 141^e séance.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) observed that the Committee recommended that there should be two sessions in 1949. But the Council had noted that its agenda was very full, and it would therefore have to find ways and means of solving that ever more pressing problem. He admitted that there were strong technical reasons for holding only two sessions a year, but he thought there was another aspect of the problem. If the Council sat three times a year, certain representatives who were responsible for economic and social work in their own countries would be unable to attend; there were many such specialists in the Council, and they helped to raise the quality of the debates. He proposed that the Council should consider at its convenience whether a third session might not be devoted to administrative questions which the staff of the permanent delegations could settle.

It was unnecessary to discuss where the sessions should be held. Each country had already considered and decided its views on that question according to its own possibilities and convenience. However, perhaps not all the arguments advanced for or against a session at Geneva had been substantiated. It had been said that the distribution of documents at Geneva would be imperfect; but the Council had enjoyed excellent technical service. It had also been said that the presence of the Council would waken greater interest among European countries; but he felt bound to say that European newspapers had not given the Council's work the attention he had hoped for. Nevertheless, after weighing up the pros and cons, his delegation was in favour of holding the spring session in 1949 at Geneva. Closer contact with United Nations organs helped to strengthen faith and interest in the work of the Organization and Europe was still the continent in which the fate of the world was decided.

Mr. THORP (United States of America), speaking on a point of order, asked if the Secretariat could provide estimates of the financial implications of the Chilean proposal to hold the next session at Geneva.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that rule 6 of the Council's rules of procedure, provided that "each session shall be held at the seat of the United Nations, unless, in pursuance of a previous decision of the Council, or at the request of a majority of its members, another place is designated." In view of its important bearing on expenditure, the proposal to hold the next session away from Headquarters, of which the Council had only just been seized verbally by the Chilean representative, should, he thought, have been submitted as a written proposal accompanied by a financial estimate, in accordance with the other relevant rules of procedure — namely, rules 30 and 60.

Speaking at the invitation of the President, Mr. YATES (Secretary of the Council) said that the estimate depended on a number of assumptions, particularly the length of the session, the scope of the agenda, and its relationship to other

M. SANTA CRUZ (Chili) relève que le Comité recommande qu'il y ait deux sessions en 1949. Or, le Conseil a constaté que son ordre du jour était très chargé; il devra donc trouver le moyen de résoudre ce problème toujours plus urgent. Il reconnaît qu'il y a de sérieuses raisons techniques pour ne tenir que deux sessions par an, mais il pense que le problème présente aussi un autre aspect. Si le Conseil siégeait trois fois par an, certains représentants, qui sont chargés dans leur pays de travaux économiques et sociaux, ne pourraient y assister; ces spécialistes sont nombreux au sein du Conseil, et ils contribuent à rehausser la qualité des débats. Il propose que le Conseil examine s'il ne serait pas possible de consacrer une troisième session aux questions administratives que le personnel des délégations permanentes peut résoudre.

Il est inutile de discuter du lieu où les sessions devront se tenir. C'est là une question que chaque pays a examinée et sur laquelle il s'est fait une opinion conformément à ses possibilités et à ses convenances. Toutefois les arguments invoqués pour ou contre la réunion d'une session à Genève ne sont peut-être pas tous très fondés. On a dit qu'à Genève la distribution des documents ne serait pas parfaite; mais les services techniques dont le Conseil a disposé ont été excellents. On a dit aussi que la présence du Conseil provoquerait un plus grand intérêt de la part des pays européens; l'orateur doit pourtant dire que l'attention que les journaux européens ont consacrée aux travaux du Conseil ne correspond pas aux espoirs qu'il avait conçus. Néanmoins, après avoir pesé le pour et le contre, la délégation du Chili est d'avis de tenir à Genève la session du printemps de 1949. Un contact plus direct avec les organes des Nations Unies contribue en effet à affirmer la foi et l'intérêt dans les travaux des Nations Unies, et l'Europe continue à être le continent où se décide le sort du monde.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) demande si le Secrétariat pourrait fournir un état estimatif des incidences financières de la proposition du Chili tendant à ce que la prochaine session ait lieu à Genève.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer que l'article 6 du règlement intérieur du Conseil prévoit que : « les sessions se tiennent au Siège de l'Organisation, à moins qu'un autre lieu n'ait été désigné en vertu d'une décision précédente du Conseil ou d'une demande émanant de la majorité de ses membres ». En raison de ses conséquences financières importantes, la proposition de tenir la prochaine session en un autre lieu que le Siège, dont le délégué du Chili vient à l'instant de saisir oralement le Conseil, devrait, selon lui, avoir été présentée par écrit, accompagnée d'un état estimatif, conformément aux autres articles pertinents du règlement intérieur, à savoir les articles 30 et 60.

Invité par le Président à prendre la parole, M. YATES (Secrétaire du Conseil) déclare que la prévision des dépenses dépend d'un certain nombre de facteurs, en particulier de la durée de la session, de l'importance de l'ordre du jour,

big United Nations conferences to be held at Geneva. A more detailed written estimate would be made as soon as possible, but in the meantime, on certain assumptions, he could say that the cost of a six-week session at Geneva would be of the order of \$125,000 more than that of a similar session at Lake Success.

The PRESIDENT agreed that the Council would have to admit the validity of the objections of the United Kingdom representative, unless it chose to suspend rule 6 of the rules of procedure.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said that every year, at the July session, the Council drew up its calendar for the following year. All members had known that during the current session the Council would be called upon to consider the calendar for the following year. As usual, they would have to fix dates and places. All members should thus have been prepared to consider the questions before them. In those circumstances, his delegation formally submitted the following proposal : "In 1949 one of the Council's sessions shall be held at Geneva."

He trusted that in view of the simplicity of his proposal, the United Kingdom representative would not insist that it should be submitted in writing.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), supported by Mr. MENDÈS-FRANCE (France), formally proposed that the second session of the Council in 1949 be held at Geneva.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) recalled that his point of order had been raised under rule 6 of the Council's rules of procedure. He was reluctant to fall back on rule 60, unless compelled to do so; but that rule had been included for a certain purpose, of which the existing situation provided an excellent example.

Rule 6 provided that Council sessions should in normal circumstances be held at Headquarters. Delegations had not therefore come to Geneva prepared to consider a proposal which would entail additional expenditure of some 125,000 dollars. For the Council to take a decision on that proposal without representatives' having been given even the statutory twenty-four hours for consideration and consultation with their governments would be a very grave procedural error.

He would have preferred the financial estimates to be presented to the Council in writing in the normal way, in accordance with rule 30.

The PRESIDENT suggested that the first step should be for the Council to decide whether it wished to waive rule 60.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether it was true that the proposal to hold one of the 1949 sessions of the Council at Geneva had been made the previous day in the Co-ordination Committee.

et des autres conférences importantes des Nations Unies qui doivent avoir lieu à Genève. Un état estimatif plus détaillé sera présenté par écrit dès que possible, mais, en attendant, il peut dire, d'après certaines prévisions, qu'une session de six semaines à Genève coûterait approximativement 125.000 dollars de plus qu'une session de même durée à Lake Success.

Le PRÉSIDENT admet que le Conseil devra reconnaître la validité des objections élevées par le délégué du Royaume-Uni, s'il ne veut suspendre l'application de l'article 6 du règlement intérieur.

M. MENDÈS-FRANCE (France) rappelle que, chaque année, c'est à la session de juillet que le Conseil établit son calendrier pour l'année suivante. Tous les membres du Conseil savaient qu'au cours de la présente session le Conseil serait appelé à examiner le programme de l'année prochaine et que, comme d'habitude, ils auraient à fixer les dates et lieux des réunions. Tous les membres du Conseil doivent donc être prêts à examiner les questions dont ils sont saisis. Dans ces conditions, la délégation française présente officiellement la proposition suivante : « En 1949, l'une des sessions du Conseil se tiendra à Genève ».

Il pense que le délégué du Royaume-Uni n'insistera pas pour que sa proposition soit faite par écrit, étant donné sa simplicité même.

M. SANTA CRUZ (Chili), appuyé par M. MENDÈS-FRANCE (France), propose que la seconde session du Conseil en 1949 se tienne à Genève.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) rappelle qu'il a soulevé une question de procédure en invoquant l'article 6 du règlement intérieur du Conseil. Il hésiterait à invoquer l'article 60, s'il n'était contraint de le faire; mais cet article a été inséré dans le Règlement intérieur dans un dessein déterminé, dont la situation actuelle fournit une excellente illustration.

L'article 6 prévoit que les sessions du Conseil doivent, normalement, se tenir au Siège. Aussi, les délégations ne sont-elles pas venues à Genève prêtes à examiner une proposition qui entraîne une dépense supplémentaire de 125.000 dollars. Le Conseil commetttrait une grave erreur de procédure s'il prenait une décision sur cette proposition sans que les délégués aient disposé des 24 heures réglementaires pour l'examiner et consulter leur gouvernement.

Il aurait préféré que l'état estimatif financier fût présenté par écrit au Conseil, selon la procédure normale, conformément à l'article 30.

Le PRÉSIDENT croit que la première chose à faire pour le Conseil serait de décider s'il entend ne pas appliquer l'article 60.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est exact que la proposition selon laquelle le Conseil tiendrait à Genève une de ses sessions de 1949 a été présentée la veille au Comité chargé des questions de coordination.

In any event, it was not a new idea. It had been mooted ever since the opening of the current session; the position of all representatives was surely clear, and was unlikely to be modified by postponement of the discussion for twenty-four hours. He would not, however, oppose any formal motion to defer the debate for twenty-four hours.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that not only was the waiving of rule 60 at issue, but also the suspension of rule 30. That rule, under which the Secretary-General had to prepare and *circulate to members* financial estimates, had been carefully drafted. If the Council were not in a position to give close attention to financial matters, its work would become academic, and its decisions would not be so well able to withstand examination in the General Assembly's Fifth Committee.

He could not agree with the Soviet Union representative that all delegations had come to Geneva with their minds made up, or that the figure for additional expenditure given them by the Secretariat could not influence their positions. He was only asking for time for his own and other delegations to examine the question in the light of that new factor.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that on the previous day another item of the agenda, item 48, had been examined without anyone calling attention to the lack of financial estimates.

Any financial estimates which the Secretary-General could provide in connexion with the subject under discussion would not differ substantially from those he had circulated at the sixth session of the Council. The Council was therefore in a position to discuss the substance of the Chilean proposal.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) asked the United Kingdom representative not to press further objections which were purely procedural. Although the Council considered amendments submitted by one or another of its members every day, the rule which required amendments to be submitted in writing and circulated twenty-four hours in advance was seldom invoked against them. That rule was useful as a means of avoiding unexpected motions or improvised proposals which might prove dangerous, but it was not customary to invoke it. He therefore appealed to the United Kingdom representative to allow the Council to take a decision on the substance of the question.

He believed that in a body such as the Council, the rule applied should be that which permitted the majority to arrive at a correct decision. There could be no doubt that all members of the Council had been able, by that time, to consider the question under discussion, which had political implications, and that they could take a decision on it.

En tout cas, ce n'est pas là une idée nouvelle. Elle n'a pas cessé d'être débattue depuis l'ouverture de la session en cours; la position de tous les délégués est nettement définie et il est peu vraisemblable qu'ils la modifient si la discussion est retardée de vingt-quatre heures. Toutefois, il ne s'opposera pas à une motion demandant expressément de retarder la discussion de vingt-quatre heures.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait remarquer qu'il s'agit de savoir non seulement si l'on renoncera à appliquer l'article 60, mais encore si l'on suspendra l'article 30. Cet article, aux termes duquel le Secrétaire général doit préparer et faire distribuer aux membres un état estimatif des dépenses, a été rédigé avec soin. Si le Conseil n'est pas en mesure de donner aux questions financières toute l'attention voulue, ses travaux prendront un caractère académique et ses décisions auront moins de chances de résister à l'examen qu'en fera la cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Il ne peut partager l'opinion du représentant de l'Union soviétique lorsque celui-ci déclare que toute les délégations sont venues à Genève ayant sur chaque question une opinion bien arrêtée, et que le chiffre des dépenses supplémentaires qui leur a été indiqué par le Secrétariat ne peut influencer leur attitude. Il demande seulement qu'on laisse à sa délégation et aux autres délégations le temps d'examiner la question en tenant compte de cet élément nouveau.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que la veille un autre point de l'ordre du jour, le point 48, a été examiné sans que personne attire l'attention sur l'absence d'un état estimatif.

Les états estimatifs que le Secrétaire général pourrait fournir en ce qui concerne la question en discussion ne différeraient pas sensiblement de ceux qu'il a fait distribuer lors de la sixième session du Conseil. Le Conseil est donc à même de se prononcer sur le fond de la proposition chilienne.

M. MENDÈS-FRANCE (France) demande au représentant du Royaume-Uni de ne pas insister sur ses objections, qui portent uniquement sur la procédure. Il arrive tous les jours que le Conseil soit en présence d'amendements présentés par tel ou tel de ses membres et il est rare qu'on oppose à ceux-ci l'article du règlement qui exige que les amendements soient présentés par écrit et distribués 24 heures d'avance. Cette disposition est utile pour éviter des propositions inattendues ou improvisées qui pourraient s'avérer dangereuses, mais il n'est pas d'usage de l'invoquer. Il adresse donc un appel au représentant du Royaume-Uni pour qu'il permette au Conseil de se prononcer sur le fond de la question.

Il estime que, dans un organisme tel que le Conseil, la règle à appliquer doit être celle qui permet à la majorité de parvenir à une décision correcte. Il n'est pas douteux qu'à l'heure actuelle tous les membres du Conseil ont pu examiner la question en discussion, qui a des incidences politiques, et qu'ils peuvent se prononcer à son égard.

The United Kingdom representative had said that decisions which had been taken too rapidly might be challenged in the Fifth Committee of the General Assembly. If he would agree to uphold the Council's decision in the Fifth Committee on condition that the debate was postponed for twenty-four hours, some delegations would consider that argument. But if he was determined to reopen discussion of the decision, whatever it might be, in the Fifth Committee, the French delegation did not see why the Council should postpone for twenty-four hours a debate which would no doubt be resumed the next day in the same circumstances as at the current meeting.

The PRESIDENT recalled that he had asked the Council to decide whether it wished to waive the twenty-four hour rule (rule 60), for the question at issue only.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he was not opposed in principle to waiving the twenty-four hour rule in respect of proposals put forward during debate. But not only was there a very considerable sum of money involved; there was also no reason why the proposal in question should not have been submitted earlier in accordance with normal procedure.

Mr. P. C. CHANG (China) thought the Secretariat could confirm that when the Council had been asked by the United Kingdom delegation, at its sixth session, to reverse the decision to hold the seventh session in Europe,¹ both that proposal and the estimated financial implications had been circulated well over twenty-four hours in advance of the discussion.

He himself had until that morning been quite unaware that any proposal would be introduced to hold the second session of the Council in 1949 away from Headquarters.

The PRESIDENT pointed out that, under rule 30 of the rules of procedure, financial estimates had to be prepared and circulated before any proposal which involved expenditure from United Nations funds was *approved*, but not necessarily before it was discussed by the Council.

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) recalled that he had always upheld rule 30 as vigorously as the United Kingdom representative. The debate should not, however, be prolonged solely on procedural grounds. The question had not only been raised the previous day in the Co-ordination Committee, as the Soviet Union representative had stated, but had also been extensively discussed behind the scenes throughout the session. He could not really believe that any delegations had been unaware of the imminence of such a proposal as the Chilean representative had made. They would have briefed themselves

Le représentant du Royaume-Uni a dit que des décisions prises trop rapidement risquent d'être contestées par la cinquième Commission de l'Assemblée générale. S'il s'engageait à soutenir devant la cinquième Commission la décision qui sera prise par le Conseil, à condition que l'on ajourne le débat de 24 heures, certaines délégations prendraient cet argument en considération. Mais si le représentant du Royaume-Uni se propose de rouvrir la discussion sur cette décision, quelle qu'elle puisse être, à la cinquième Commission, la délégation française ne voit pas pourquoi le Conseil retarderait de 24 heures un débat qui sera sans doute repris le lendemain dans les mêmes conditions qu'à la séance actuelle.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a demandé au Conseil de décider s'il désire renoncer, seulement pour la question en discussion, au délai de vingt-quatre heures prévu par l'article 60.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il ne s'oppose pas en principe à ce qu'on renonce à la règle des 24 heures en ce qui concerne les propositions présentées au cours des débats. Toutefois, non seulement il s'agit en l'occurrence d'un supplément de dépenses très élevé, mais encore il ne voit pas pour quelles raisons la proposition n'aurait pas été présentée plus tôt selon la procédure normale.

M. P. C. CHANG (Chine) estime que le Secrétariat est à même de confirmer que lorsque la délégation du Royaume-Uni a demandé au Conseil, lors de sa sixième session, de revenir sur la décision qu'il avait prise de tenir en Europe la septième session¹, cette proposition et l'état estimatif de ses incidences financières ont été distribuées bien plus de 24 heures avant la discussion des débats.

Lui-même ignorait totalement ce matin encore qu'une proposition serait présentée tendant à fixer hors du Siège le lieu de réunion de la seconde session du Conseil en 1949.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'aux termes de l'article 30 du règlement intérieur, les états estimatifs doivent être préparés et distribués avant que toute proposition entraînant des dépenses de la part des Nations Unies soit approuvée, mais non pas nécessairement avant que le Conseil en discute.

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) rappelle qu'il a toujours soutenu aussi énergiquement que le représentant du Royaume-Uni l'application de l'article 30 du règlement intérieur. Toutefois, le débat ne devrait pas se prolonger uniquement pour des raisons de procédure; non seulement la question a été soulevée la veille au sein du Comité chargé des questions de coordination, ainsi que l'a déclaré le représentant de l'Union soviétique, mais encore elle a fait l'objet de nombreuses discussions dans la coulisse tout au long de la session. Il se refuse à croire que certaines délégations ne se soient pas attendues à

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 140th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 140^e séance.

adequately to discuss the proposal simply by turning back to the financial estimates presented a year previously.

Mr. P. C. CHANG (China) pointed out that if representatives had been at Lake Success, they could easily have had access to those financial estimates. The point gave an excellent example of the inconvenience of holding sessions away from Headquarters.

Mr. d'ASCOLI (Venezuela) pointed out that the question before the Council was the date and place of sessions, not merely meeting dates. The Council had therefore been aware that the place would be discussed, and he wondered whether rule 60 of the rules of procedure could really be invoked.

The PRESIDENT stated that nothing which had been said by the representatives of the Soviet Union, the Netherlands or Venezuela invalidated the right of the United Kingdom representative to invoke rule 60. The Council had in fact only been seized of the proposal to hold its second session in 1949 away from Headquarters at the current meeting.

Mr. EVATT (Australia) said that he accepted the President's ruling. On the other hand, numerous precedents had already been established during the session (for example, during the discussion on the International Children's Emergency Fund) for the submission of proposals at meetings without the simultaneous submission of the relevant financial estimates.

If he had thought that an adjournment of twenty-four hours might result in some change of position on the part of the delegations, he would have supported any appropriate motion. But the Venezuelan representative had rightly pointed out that not only the date, but also the place of the 1949 sessions of the Council was on the day's agenda.

The Council was acting primarily under rule 6 of the rules of procedure. Consequently, unless any delegation specifically requested adjournment of the debate in order to consult its Government, he would support the waiving of the twenty-four hour rule.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he could not altogether accept the arguments of the Venezuelan and Australian representatives. When, at the sixth session of the Council, the United Kingdom delegation had made a proposal concerning the place of the subsequent session,¹ it had been submitted six weeks in advance, so that the financial implications of the proposal could be estimated and circulated and so that Governments could give the proposal serious consideration.

voir surgir une proposition telle que celle du représentant du Chili. Ils ont eu la possibilité de se documenter pour la discussion de cette proposition en se reportant simplement aux états estimatifs présentés il y a un an.

M. P. C. CHANG (Chine) fait remarquer que si les représentants avaient été à Lake Success, il leur aurait été facile de consulter ces états estimatifs. Il voit là une illustration frappante de l'inconvénient qu'il y a à tenir des sessions hors du Siège.

M. d'ASCOLI (Venezuela) fait observer que la question dont est saisi le Conseil est celle des lieux et dates des sessions et non pas simplement celle des dates de réunion de ces sessions. Le Conseil savait donc qu'il serait appelé à discuter du lieu des sessions, et l'orateur se demande si l'on peut réellement invoquer dans ces conditions l'article 60 du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que, dans ce qu'ont dit le représentant de l'Union soviétique, celui des Pays-Bas et celui du Venezuela, rien n'infirme le droit, pour le représentant du Royaume-Uni, d'invoquer l'article 60. Ce n'est, en fait, qu'à la présente séance que le Conseil a été saisi de la proposition de tenir sa seconde session de 1949 hors du Siège.

M. EVATT (Australie) déclare qu'il accepte l'interprétation du Président. Mais, d'autre part, il y a eu au cours de la session actuelle, par exemple au cours des débats relatifs au Fonds international de secours à l'Enfance, de nombreux précédents de propositions qui ont été présentées en séance sans être accompagnées des états estimatifs de dépenses y afférents.

S'il avait pensé qu'un ajournement de 24 heures pourrait amener les délégations à modifier leur attitude, il aurait appuyé toute motion en ce sens. Mais, comme l'a fait observer à bon droit le représentant du Venezuela, ce sont non seulement les dates, mais également le lieu de réunion des sessions du Conseil en 1949 qui figurent à l'ordre du jour.

Le Conseil agit avant tout en vertu de l'article 6 de son règlement intérieur. Par conséquent, à moins qu'une délégation ne demande expressément l'ajournement du débat pour pouvoir consulter son gouvernement, il se prononcera pour la dérogation à la règle des 24 heures.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il ne peut sousscrire entièrement à la thèse du représentant du Venezuela et de celui de l'Australie. Quand, lors de la sixième session du Conseil, la délégation du Royaume-Uni a formulé une proposition concernant le lieu où se tiendrait la session suivante¹, elle l'a soumise six semaines à l'avance, de manière à permettre de dresser et de faire distribuer l'état estimatif des incidences financières de cette proposition et à donner aux gouvernements la possibilité d'examiner la proposition avec toute l'attention voulue.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 140th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 140^e séance.

The twenty-four hour rule did not affect the United Kingdom delegation as much as some other delegations. Since hearing of the proposal the previous evening, he had been able to contact his Government. Other representatives who could not contact their governments immediately were, however, being asked to assume blindly the heavy responsibilities implicit in a decision having such financial implications.

He would not, therefore, himself insist on the application of rule 60, but would support any other delegation which invoked it.

Mr. P. C. CHANG (China) felt that the President's interpretation of rule 30 was casuistical. Before the Council could begin serious and intelligent consideration of the Chilean proposal, it had to have before it estimates of the financial implications of that proposal.

The PRESIDENT said that his interpretation of rule 30 was in strict accordance with the text and was, moreover, confirmed by precedent.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) endorsed the President's statement. On several occasions the Council had embarked on discussions and then, when they were nearing their close, the President had waited until the necessary estimates were distributed before putting the question to the vote. The Council should therefore begin discussion on the substance of the question and ask the Secretariat to prepare an estimate of expenditure as quickly as possible. Before the discussion was concluded, they would have in writing the particulars given orally by the Secretary.

The PRESIDENT announced that since no representative had invoked rule 60, discussion was open on both proposals—namely, the Chilean proposal that the second session in 1949 should be held at Geneva; and the Chinese proposal that the first session in 1949 should be held at Lake Success, continue for eight to twelve weeks, and be divided into three equal parts for consideration of economic questions, social questions and questions relating to co-ordination and procedure respectively.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), speaking on a point of order, asked whether a proposal regarding the working arrangements for sessions was in order, since the agenda for the current meeting only referred to the place and dates of sessions in 1949.

The PRESIDENT appealed to all representatives not to raise points of order which would not advance the debate. The length of sessions would be determined by deciding on their dates, which meant their dates of opening and closure.

La règle des 24 heures n'intéresse pas la délégation du Royaume-Uni autant que certaines autres délégations. Depuis que la veille au soir il a eu connaissance de la proposition, il a pu se mettre en rapport avec son Gouvernement. Mais on demande aux autres délégations qui n'ont pu se mettre immédiatement en rapport avec leur gouvernement d'assumer à l'aveuglette les lourdes responsabilités qu'implique une décision comportant de telles conséquences financières.

Il n'insiste pas lui-même pour l'application de l'article 60 du règlement intérieur, mais il appuiera toute autre délégation qui s'en prévaudra.

M. P. C. CHANG (Chine) estime que l'interprétation donnée par le Président de l'article 30 du Règlement intérieur du Conseil est un peu subtile. Avant de pouvoir entreprendre un examen sérieux et intelligent de la proposition du Chili, le Conseil doit être en possession de l'état estimatif des incidences financières de cette proposition.

Le PRÉSIDENT déclare que son interprétation de l'article 30 est strictement conforme au texte, et qu'au surplus elle est confirmée par un précédent.

M. MENDÈS-FRANCE (France) partage l'avis du Président. En plusieurs circonstances, le Conseil a entamé des débats, puis, au moment de leur conclusion, le Président a attendu pour mettre la question aux voix que les estimations nécessaires soient distribuées. Le Conseil devrait donc commencer la discussion du fond de la question et demander au Secrétariat de préparer le plus rapidement possible un état estimatif des dépenses. Avant que la discussion arrive à son terme, le Conseil aurait par écrit les renseignements que son Secrétaire a bien voulu donner verbalement.

Le PRÉSIDENT déclare qu'aucun autre délégué n'ayant invoqué l'article 60 du règlement intérieur, la discussion est ouverte à la fois sur la proposition chilienne tendant à ce que la seconde session de 1949 soit tenue à Genève, et sur la proposition de la Chine, selon laquelle on tiendrait à Lake Success la première session de 1949, qui durera de 8 à 12 semaines, et serait divisée en trois périodes égales pour permettre l'examen respectif des questions économiques, des questions sociales et des questions de coordination et de procédure.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant un point de procédure, demande si une proposition relative à l'organisation des travaux des sessions est recevable, l'ordre du jour de la séance actuelle ne portant que sur les lieu et date des sessions du Conseil en 1949.

Le PRÉSIDENT demande instamment à tous les délégués de ne pas soulever de questions de procédure qui ne font pas progresser les débats. La durée des sessions sera déterminée par la fixation de leurs dates, c'est-à-dire des dates d'ouverture et de clôture.

The question of working arrangements was indeed not specifically mentioned on the day's agenda. He recalled, however, that the item under discussion had been submitted on the initiative of the Co-ordination Committee, the Chairman of which, in his statement at the current meeting, had raised matters not entirely confined to date and place. He considered that the Chinese proposal was therefore in order.

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) recalled that his country would not be represented on the Council in 1949 unless it was re-elected. His comments were therefore disinterested.

The Chinese proposal needed very careful consideration. The Council must try to avoid repetition of its failure to complete its agenda. On the other hand, representatives could not secure from their governments within twenty-four hours instructions on such an important and complicated matter as the extension of Council sessions to eight to twelve weeks.

He therefore proposed, as an amendment to the Chinese proposal, that the Council should take no decision at that stage on the closing date of the first session in 1949, but that representatives should seek authority from their governments to approve prolongation of that session for as long as might prove necessary.

He could not agree with the Chinese representative that the first session in 1949 should devote its attention to one class of business at a time. That would lead to a continuous session of the Council from January to July, which many governments would not welcome. The Netherlands Government felt it would be preferable for the Council to divide into three different types of Committee, which would sit simultaneously.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) pointed out that the Council had before it several groups of proposals which could no doubt be profitably examined one by one.

He would not dwell at length on the Chinese proposal regarding the organization of the Council's work. The French delegation had been studying such questions for a considerable time, and had already distributed to the Council a document dealing with them.¹ The Committee on Procedure still had before it some of the proposals which his delegation had submitted, but had made little headway in its work owing to the leisureliness displayed by most Council members in examining the matter.

The view of the Co-ordination Committee was that the Council should hold no more than two sessions next year. If it was desired that representatives not on permanent delegations should come from their countries to sit in the Council, their convenience must be considered; they could not be asked to absent themselves from their countries for excessive periods. He supported the

Il est exact que la question de l'organisation des travaux n'est pas expressément mentionnée à l'ordre du jour. Toutefois, le Président rappelle que le point dont on discute a été inscrit à l'ordre du jour sur l'initiative du Comité de coordination dont le Président, dans l'exposé qu'il a fait au cours de la présente séance, a abordé des sujets qui ne se limitent pas exclusivement à la question des lieu et date des sessions. Il estime dès lors que la proposition de la Chine est recevable.

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) rappelle que son pays ne sera représenté au Conseil en 1949 que s'il est réélu. Les observations qu'il a faites sont donc désintéressées.

La proposition de la Chine demande une étude minutieuse. Le Conseil doit s'efforcer d'éviter de se trouver à nouveau dans l'impossibilité d'épuiser son ordre du jour. D'autre part, les représentants ne peuvent pas obtenir de leur gouvernement, dans les 24 heures, des instructions sur une question aussi importante et complexe que celle de la prolongation de la durée des sessions du Conseil jusqu'à 8 ou 12 semaines.

Aussi propose-t-il à titre d'amendement à la proposition de la Chine que le Conseil ne prenne pour le moment aucune décision sur la date de clôture de la première session de 1949, mais que les délégués demandent à leur gouvernement les pouvoirs nécessaires pour approuver la prolongation de cette session pour la durée qui pourrait se révéler nécessaire.

Il ne pense pas, comme le représentant de la Chine, que la première session de 1949 doive se borner à examiner une seule catégorie de problèmes à la fois. On aboutirait ainsi à faire siéger le Conseil sans discontinuer de janvier à juillet, ce que bon nombre de gouvernements ne verrait pas favorablement. Le gouvernement des Pays-Bas estime qu'il serait préférable que le Conseil se divise en comités de trois types différents qui siégeraient simultanément.

M. MENDÈS-FRANCE (France) constate que le Conseil est saisi de plusieurs séries de propositions qu'il y aurait sans doute avantage à examiner séparément.

Il ne s'étendra pas longuement sur la proposition chinoise relative à l'organisation des travaux du Conseil. La délégation française étudie ces questions depuis longtemps et elle a déjà fait distribuer aux membres du Conseil un document qui leur est consacré¹. Le Comité de procédure se trouve encore saisi de certaines des propositions que cette délégation a présentées et il n'a guère avancé dans sa tâche, en raison du peu de hâte que la plupart des membres du Conseil ont manifesté pour examiner cette question.

L'opinion du Comité de coordination est que le Conseil ne devrait pas tenir plus de deux sessions l'an prochain. Si l'on veut qu'en dehors des délégations permanentes des délégués viennent de leur pays pour siéger au Conseil, il faut tenir compte de leurs convenances; on ne peut pas leur demander d'être absents trop longtemps de chez eux. Il s'associe à la proposition de ne

¹ See document E/C.3/5.

¹ Voir document E/C.3/5.

proposal to hold two sessions only, with the proviso that a decision could be taken to hold a third session if that appeared necessary and feasible at the close of the second.

He had warmly supported the Chilean proposal. The next session might be held at Lake Success, while the summer session could be held at Geneva. The fact of meeting at Geneva for two years in succession would not constitute a precedent. Circumstances might possibly lead the Council to hold two consecutive sessions at Geneva without such action becoming an established rule. The circumstances which seemed likely to prevail in 1949 appeared to justify the selection of Geneva.

As the Chilean representative had said, it was Europe which represented the nerve-centre of the world situation. It was in Europe that the United Nations must act with the greatest vigilance. That circumstance alone justified the Council's presence in Europe.

Turning to the question of facilities for work, he recalled that the desired steps had been taken and that construction of the permanent Headquarters would soon begin; but the building intended for the Council would not be ready the following year. Hence, if the Council did not meet at Geneva it would have to meet at Lake Success, not at New York, where it would have enjoyed facilities sorely lacking at Lake Success. That being so, it seemed to him that the Council should feel more at liberty to meet away from Headquarters.

When it had been suggested that the Council should come to Geneva, objections had been raised with regard to facilities for work. The majority of representatives had pointed out that at Geneva they would enjoy better working conditions. The position would clearly not be the same when permanent Headquarters had been set up in New York.

The Chinese representative had said that the results of the current session were not satisfactory; but he (Mr. Mendès-France) considered that if the session had been held at Lake Success, the work of the Council would have progressed even more slowly.

In those circumstances, he thought that material considerations might still justify holding the session at Geneva. But it appeared to be political considerations which were most important, and they were sufficiently serious for him to call them to the attention of the Council.

It was essential for the Council to keep the peoples of Europe, who were passing through a troubled period in their history, in contact with the United Nations. It was necessary that those peoples should know that there was an international organization dealing with the great problems which lay at the root of poverty and the danger of war.

The presence in Europe of the leading organs of the United Nations was therefore of the greatest importance. He had assembled some newspaper cuttings from the French Press covering the Council's session, and had found a certain amount of criticism, even some strong criticism; but the important thing was that the French Press had devoted much space to examination of

tenir que deux sessions seulement, sous réserve que si, à l'issue de la deuxième session, il apparaît nécessaire et possible de tenir une troisième session, on puisse alors en décider ainsi.

Il a appuyé chaleureusement la proposition du Chili. Il précise que la prochaine session pourrait avoir lieu à Lake Success alors que la session d'été se tiendrait à Genève. Le fait de se réunir deux ans de suite à Genève ne constitue pas un précédent. Les circonstances peuvent amener le Conseil à se réunir deux fois de suite à Genève sans que cela devienne une règle. Les circonstances qui semblent devoir prévaloir en 1949 paraissent justifier le choix de Genève comme lieu de la session.

Comme l'a dit le délégué du Chili, actuellement c'est l'Europe qui représente le point névralgique de la situation mondiale. C'est en Europe que l'action des Nations Unies doit être la plus vigilante. Cette circonstance justifie à elle seule la présence du Conseil en Europe.

Passant à la question des facilités de travail, il rappelle que les dispositions voulues sont prises et que la construction du siège permanent va bientôt commencer; toutefois, le bâtiment destiné au Conseil ne sera pas prêt l'année suivante. Donc, si le Conseil ne se réunit pas à Genève, il devra se réunir à Lake Success, et non pas à New-York, où il jouirait des facilités qui font cruellement défaut à Lake Success. Dans ces conditions, il lui semble que le Conseil doit se sentir plus libre de s'éloigner du siège.

Quand on parle de venir à Genève, on se voit opposer une objection relative aux facilités de travail. La majorité des délégations ont pu remarquer qu'elles disposaient à Genève de meilleures conditions de travail. La situation, évidemment, ne sera plus la même quand le siège permanent aura été établi à New-York.

Le représentant de la Chine a dit que les résultats de la session actuelle n'étaient pas satisfaisants, mais l'orateur considère que si la session avait eu lieu à Lake Success, les travaux du Conseil auraient avancé encore moins vite.

Dans ces conditions, il estime que les considérations d'ordre matériel pourraient encore justifier la venue du Conseil à Genève. Mais, poursuit l'orateur, ce sont les considérations politiques qui paraissent les plus importantes; elles sont d'une gravité suffisante pour qu'il appelle l'attention du Conseil sur ce point.

Il est indispensable que le Conseil mette les peuples de l'Europe, qui traversent une période troublée de leur histoire, en contact avec les Nations Unies. Il faut que ces peuples sachent qu'il existe une organisation internationale qui se préoccupe des grands problèmes qui sont à la base de la misère et du danger de guerre.

La présence en Europe des grands organes des Nations Unies est donc du plus haut intérêt. Il a fait rassembler les extraits de journaux consacrés à la session du Conseil. Il a trouvé un certain nombre de critiques, certaines même sévères, mais l'important est que la presse française ait pu consacrer de longues discussions à l'activité du Conseil. La population française

the Council's work. The French people now knew better than before that there was an organization entrusted with problems of importance to Europe. Hence the presence of United Nations organs had political consequences that could not be overlooked.

In Europe, the impression often prevailed that the United Nations was under the influence of certain great Powers. Europe needed to be convinced that the United Nations was an international body caring for the interests of all countries, not one which was influenced only by the major Powers. Conversely, he thought it desirable that the non-European members of the Council should themselves make contact with Europe and gain first-hand information on European affairs. He hoped that the current session had been useful in that respect.

Objections had been raised on financial grounds to holding another session of the Council at Geneva. It had been said that the additional cost would amount to \$125,000. He realized that that was a considerable sum, but pointed out that it was a minor consideration compared with the political aims he had just mentioned.

If the cost to each Member of the United Nations were worked out, it became clear that it was not excessive. For countries which contributed 3% or 4%, \$125,000 meant an increase of \$3,750 or \$5,000. That was a sum hardly worth considering, however poor the country might be. In many cases, a meeting at Geneva meant a reduction in delegation expenses.

Finally, it had frequently been said that perhaps it was not advisable for the United Nations to move too often. Frequent crossings of the Atlantic by United Nations officials had been mentioned, and the comment had quite rightly been made that so much travelling did not make the Secretariat's work any easier. A large number of United Nations officials took their holidays in summer, the Europeans amongst them usually visiting that Continent. For them, therefore, the time spent on the journey was not wasted, nor was any additional expense or dislocation of Secretariat operations involved.

The essential point was that the United Nations should never lose sight of the fact that the administrative side of its work was the least important. It was the political aspect which counted, the radiating influence of institutions which could do good in the world.

In view of the arguments he had adduced, he appealed to his colleagues to honour Europe by again selecting Geneva for a Council session.

Mr. DAVIDSON (Canada) hoped that the Council would reach a decision on the places and dates of sessions without undue delay, so that the Co-ordination Committee might complete its work, which depended upon that decision.

He agreed with the Netherlands representative that it would not be proper for the Council to decide in advance on the length of its sessions in

sait mieux maintenant qu'il existe une organisation qui s'occupe des problèmes importants pour l'Europe. Donc, la présence d'organes des Nations Unies a des conséquences politiques que le Conseil ne peut pas négliger.

Très souvent, dans les pays d'Europe, on considère que les Nations Unies subissent l'influence de certaines grandes puissances. Il convient donc que ces pays d'Europe soient convaincus que les Nations Unies sont un organisme international soucieux des intérêts de tous les pays, et non pas une organisation soumise aux seules grandes puissances. Par ailleurs, l'orateur pense qu'il n'est pas mauvais que les membres non européens du Conseil aient eux-mêmes des contacts avec l'Europe et puissent s'informer sur place des affaires européennes. De ce point de vue, il espère que la présente session aura été utile.

La réunion du Conseil à Genève a soulevé des objections financières. On a fait état d'un surcroît de dépenses qui serait de 125.000 dollars. L'orateur se rend compte de l'importance de cette somme, mais qu'il soit permis de dire que 125.000 dollars, au regard des objectifs politiques invoqués tout à l'heure, sont peu de chose.

Si l'on cherche à voir quelle est la part des dépenses pour chacune des Nations Unies, on s'aperçoit qu'elle n'est pas élevée. Pour un pays dont la participation est de 3 à 4%, 125.000 dollars représentent 3.750 ou 5.000 dollars de plus. Ce n'est pas une considération qui puisse jouer un rôle, quelle que soit la pauvreté du pays considéré. Dans beaucoup de cas, la réunion du Conseil à Genève entraîne une réduction des frais des délégations.

Enfin, on a fréquemment dit qu'il n'était peut-être pas bon que l'Organisation des Nations Unies se déplace trop souvent. On a évoqué les traversées fréquentes de l'Atlantique de fonctionnaires des Nations Unies, et on a fait observer à juste titre que tous ces déplacements ne facilitaient pas le travail du Secrétariat. L'orateur répond à cette objection qu'un grand nombre de fonctionnaires des Nations Unies prennent leurs vacances en été et que ceux qui sont d'origine européenne prennent habituellement ces vacances en Europe. Pour eux, il n'y a donc pas de temps perdu, et leur voyage n'entraîne ni dépenses supplémentaires, ni désordre dans le fonctionnement du Secrétariat.

Le point essentiel est que les Nations Unies ne doivent jamais perdre de vue que l'aspect administratif est l'aspect le moins important de leur activité. Ce qui compte, c'est l'aspect politique, c'est le rayonnement des institutions qui peuvent faire du bien dans le monde.

En raison de toutes ces considérations, il adresse un appel à ses collègues pour qu'ils fassent l'honneur à l'Europe de fixer encore une fois à Genève le lieu d'une session du Conseil.

M. DAVIDSON (Canada) espère que le Conseil prendra sans trop de retard une décision au sujet des lieu et date des sessions afin que le Comité de coordination puisse achever ses travaux, qui dépendent de cette décision.

L'orateur reconnaît avec le représentant des Pays-Bas qu'il ne convient pas que le Conseil décide à l'avance de la durée de ses sessions en

1949, as had been proposed by the representative of China. It was the duty of the Council to dispose of the business on its agenda, not to sit for a fixed, specified period. The adoption of the Chinese representative's proposal would prejudice the chances of certain items being discussed. The Council should approach the session in 1949 with the same intention as previously — namely, to deal with all items on its agenda.

With regard to the Chilean representative's proposal that the second session in 1949 should be held at Geneva, he recalled that ever since the meetings in San Francisco, and until the General Assembly had decided that United Nations Headquarters should be in the United States, the Government of Canada had consistently urged that the Headquarters should be in Europe; that demonstrated the importance attached by the Canadian Government to European affairs. Nevertheless, and largely because European governments had been unable to agree which city of Europe would be most suitable for United Nations Headquarters, it had been decided that those Headquarters should be in the United States, and Canadian representatives had consistently urged that meetings of the principal organs of the United Nations should be held at Headquarters. A decision to hold a second session at Geneva would in itself create a precedent. The purport of rule 6 of the rules of procedure was that meetings of the Council should be held at Headquarters unless there were exceptional reasons for meeting in some other place. The reasons given by the representative of France were not exceptional. A proposal that at least one of the Council's sessions each year should be held at Geneva would have been far more logical, for his arguments would still hold good in 1950 and thereafter.

Referring to the co-ordination of the work of the Council and the General Assembly, he said that he assumed that the 1949 General Assembly would be held at United Nations Headquarters, though some members might well intend to propose that it be held elsewhere. If the Council met at Geneva from 5 July to about 16 August as contemplated, there would not be time to submit matters to the General Assembly in an orderly manner, since the latter was scheduled to open in New York on about 15 September. If the Council held its second session in 1949 far away from the site of the General Assembly, the administrative efficiency of the United Nations would be impaired. That consideration was less important in respect of the current session, since the Assembly was to meet not far from Geneva. It would have been more logical had the representative of France suggested that the first session of the Council in 1949 be held away from Headquarters.

The sum of \$125,000 was not small. Many representatives had opposed the approval of much smaller expenditure for other purposes. Many had expressed satisfaction in the Co-ordination Committee at the prospect of avoiding an outlay of \$22,000 — the cost of holding a session of certain functional commissions. If the Council

1949 comme l'a proposé le représentant de la Chine. Le Conseil a le devoir de traiter les questions inscrites à son ordre du jour, mais non de siéger pendant une période fixe et déterminée. Si le Conseil adoptait la proposition du représentant de la Chine, certaines questions auraient moins de chances d'être examinées. Le Conseil doit aborder ses sessions de 1949 dans le même esprit qu'auparavant, c'est-à-dire avec l'intention de traiter tous les points inserits à son ordre du jour.

En ce qui concerne la proposition du représentant du Chili tendant à réunir à Genève la deuxième session de 1949, l'orateur rappelle que, depuis la Conférence de San-Francisco et jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait décidé que le siège des Nations Unies serait aux Etats-Unis, le Gouvernement du Canada a constamment demandé que le siège soit en Europe; cela montre quelle importance le Gouvernement canadien attache aux affaires d'Europe. Néanmoins, et en grande partie parce que les gouvernements de l'Europe n'ont pas été en mesure de se mettre d'accord sur la ville d'Europe qui conviendrait le mieux pour être le siège des Nations Unies, il a été décidé que ce siège serait aux Etats-Unis; les représentants du Gouvernement du Canada ont constamment insisté pour que les réunions des principaux organes des Nations Unies aient lieu au Siège. En décidant de tenir une deuxième session à Genève, on créerait par là-même un précédent. L'article 6 du règlement intérieur stipule que les sessions du Conseil doivent se tenir au Siège à moins qu'il n'existe des raisons exceptionnelles pour qu'elles aient lieu ailleurs. Les raisons données par le représentant de la France ne sont pas déterminantes. Un corollaire beaucoup plus logique de ses arguments, qui seront encore valables en 1950 et après, aurait été de proposer que chaque année au moins l'une des sessions du Conseil se tienne à Genève.

Passant à la coordination des travaux du Conseil et de l'Assemblée générale, l'orateur suppose que l'Assemblée générale de 1949 aura lieu au siège des Nations Unies, bien que certains membres aient peut-être l'intention de proposer qu'elle ait lieu ailleurs. Si le Conseil se réunissait à Genève du 5 juillet au 16 août environ, comme prévu, le temps manquerait pour soumettre les questions à l'Assemblée générale dans les délais réguliers, puisque l'Assemblée doit s'ouvrir à New-York vers le 15 septembre. Si le Conseil tenait sa deuxième session de 1949 loin du lieu de l'Assemblée générale, l'efficacité de l'administration des Nations Unies serait compromise. Cette considération est moins importante dans le cas de la session en cours puisque l'Assemblée doit se réunir non loin de Genève. Il eût été plus logique que le représentant de la France suggère que la première session du Conseil en 1949 ait lieu en dehors du Siège.

La somme de 125.000 dollars n'est pas négligeable. Un grand nombre de délégués se sont opposés à l'approbation de dépenses beaucoup plus petites et, au sein du Comité chargé des questions de coordination, plusieurs se sont déclarés satisfaits à l'idée d'éviter une dépense de 22.000 dollars qu'aurait nécessité une ses-

approved the Committee's recommendations that certain commissions should hold only one session in 1949, a total of \$110,000 would be saved. The political advantages would be greater if, instead of the Council meeting at Geneva, four of the functional commissions met there in 1949. That would involve no additional expenditure. He agreed with the United Kingdom representative that the decision on the Chilean representative's proposal would be extremely important. Those representatives who voted in favour of holding the Council's second session in 1949 at Geneva would, in effect, be voting in favour of spending \$125,000 which would otherwise be saved. For that reason, he requested that the vote be taken by roll-call.

Mr. THORP (United States of America) regretted that he could not agree with all that the French representative had said. He did not wish to imply that the services of the Secretariat in Geneva had been unsatisfactory, or that he wished sessions of the Council to be held near the seat of his own Government. In fact, such proximity was not always an unmixed blessing.

The representative of Canada had already said much of what he himself had intended to say. Holding meetings of the Council away from Headquarters did not make for efficiency. Many representatives would no doubt share his own experience that to move a government department, even from one building to another only a hundred yards away, impaired efficiency for a considerable period. To hold a session away from Headquarters involved moving not only delegations to the Council, but also many members of the Secretariat, who were obliged to interrupt their regular duties to attend the session in an advisory capacity. If meetings were held away from Headquarters, representatives lost the advantage of the full technical assistance otherwise available to them; moreover, about forty Members of the United Nations had established permanent delegations at Headquarters, approximately twenty-five of which included specialists in economic and social affairs. That was a promising development which would be endangered if the Council held another session away from Headquarters, since members could not bring across the Atlantic all their junior economic and social advisers.

He agreed with the Canadian representative that it would have been far more logical to propose that the first, rather than the second, session in 1949 should be held at Geneva, in view of the necessity of co-ordinating the work of the Council with that of the General Assembly. The proposal to hold another session at Geneva entailed not only the expenditure of an additional \$125,000 by the United Nations, but also additional expenditure by delegations.

sion de certaines Commissions techniques. Si le Conseil approuvait les recommandations du Comité aux termes desquelles certaines Commissions ne devraient tenir qu'une session en 1949, une économie totale de 110.000 dollars serait réalisée. Il y aurait plus d'avantages politiques à tenir à Genève, en 1949, une session de quatre des Commissions techniques au lieu d'une session du Conseil. Cela n'entraînerait aucune dépense supplémentaire. L'orateur reconnaît avec le représentant du Royaume-Uni que la décision que le Conseil prendra au sujet de la proposition du délégué du Chili est extrêmement importante. Les représentants qui voteront pour que le Conseil tienne sa seconde session de 1949 à Genève voteront, en fait, une dépense de 125.000 dollars que l'on pourrait économiser. C'est pourquoi le délégué du Canada demande que le vote sur la proposition du représentant du Chili se fasse à l'appel nominal.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) regrette de ne pouvoir approuver tout ce que le représentant de la France a dit. Il ne veut pas insinuer que les services du Secrétariat à Genève ne donnent pas satisfaction ou dire qu'il souhaite que les sessions du Conseil aient lieu près du siège de son propre Gouvernement. En fait, une telle proximité n'est pas toujours un bienfait sans inconvenients.

Le représentant du Canada a déjà dit une grande partie de ce que l'orateur lui-même se proposait de dire. Réunir le Conseil loin du siège ne contribue pas à l'efficacité de ses travaux. Un grand nombre de représentants ont, sans aucun doute, constaté comme lui que le simple fait de déplacer un service public d'un immeuble à un autre, même s'ils ne sont éloignés l'un de l'autre que de 100 mètres, nuit au rendement de ce service pendant une période assez longue. Tenir une session loin du siège implique le déplacement non seulement des délégations pour se rendre au Conseil, mais aussi d'un grand nombre de membres du Secrétariat qui sont obligés d'interrompre leur activité normale pour assister à la session à titre consultatif. Si les sessions ont lieu en dehors du Siège, les représentants perdent le bénéfice de toute l'aide technique dont ils pourraient disposer; en outre, environ 40 Etats Membres des Nations Unies ont établi au Siège des Nations Unies des délégations, dont près de 25 comprennent des spécialistes des questions économiques et sociales. C'est là un développement intéressant qui risquerait d'être compromis si le Conseil tenait une autre session loin du Siège, car les Etats Membres ne peuvent déplacer à travers l'Atlantique tous leurs conseillers en matière de questions économiques et sociales.

L'orateur est d'accord avec le représentant du Canada pour estimer qu'il eût été beaucoup plus logique de proposer que la première, plutôt que la deuxième session du Conseil en 1949, ait lieu à Genève, en raison de la nécessité de coordonner les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée générale. La proposition de tenir une autre session à Genève implique non seulement la dépense d'une somme supplémentaire de 125.000 dollars pour les Nations Unies, mais également des dépenses supplémentaires pour les délégations.

He did not believe that the United Nations had gained much, so far as public opinion was concerned, by holding the current session in Europe. Many organs and specialized agencies of the United Nations had also met in Europe. The \$125,000 which it was proposed to spend on holding a session at Geneva could be more profitably employed by allocating it to the Department of Public Information or to the Economic Commission for Europe. The best way to enhance the prestige of the United Nations was to achieve concrete results in implementing its purposes and principles. The Council should not sacrifice its efficiency merely for the sake of advertisement. In any case, the holding of meetings at Headquarters was in itself an advertisement of the continuity and co-ordinated character of the work of the United Nations.

It would not be in conformity with the spirit of rule 6 of the rules of procedure to hold two out of three consecutive sessions of the Council away from Headquarters. The prestige of the United Nations was not a matter which concerned the Council alone; it would be more appropriate for the General Assembly to take measures in that connexion, especially in view of the heavy additional expenditure involved.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) fully associated himself with the remarks of the Canadian and the United States representatives. He was as conscious as the French representative of the importance of Europe in relation to the work of the United Nations; but his views on the proposal to hold the second session in 1949 at Geneva were based on concern for the efficiency of the Council, rather than on the resultant psychological effects in Europe. The representative of France had said that \$125,000 would not represent a very large sum when split up amongst the countries which contributed to the United Nations. But the total of United Kingdom contributions to the expenses of the United Nations and the specialized agencies, which was made up of a number of such items, amounted to approximately \$8,000,000. For \$125,000, the United Nations could hold six meetings of functional commissions, or four conferences such as the United Nations Conference on Freedom of Information, or one single session of the Council in Europe instead of at Headquarters; a decision to hold the second session in 1949 at Geneva should not, therefore, be lightly taken.

There had been set up in the United States of America, at great expense, facilities which would lie idle while the Council met at Geneva. The decision to hold the United Nations Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources away from Headquarters,¹ which had been opposed by the United Kingdom delegation, had entailed the expenditure of an additional \$40,000. If it were also decided to hold the Council's second session in 1949 away from Headquarters, he would have to report to his Government that the Council had decided to

Il ne croit pas que les Nations Unies aient beaucoup gagné, vis-à-vis de l'opinion publique, à tenir en Europe la session en cours. Un grand nombre d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies se sont également réunis en Europe. Les 125.000 dollars que l'on propose de dépenser en tenant une session à Genève seraient employés beaucoup plus utilement si on les attribuait au Département de l'Information des Nations Unies ou à la Commission économique pour l'Europe. Le meilleur moyen d'accroître le prestige des Nations Unies, c'est d'obtenir des résultats concrets conformes à leurs objectifs et à leurs principes. Le Conseil ne doit pas sacrifier l'efficacité de son travail uniquement dans un but de publicité. En tout cas, en tenant les sessions au siège, on fait ressortir par là-même la continuité et le caractère coordonné des travaux des Nations Unies.

Il ne serait pas conforme à l'esprit de l'article 6 du règlement intérieur de tenir hors du siège deux des trois sessions successives du Conseil. Le prestige des Nations Unies n'est pas une affaire qui intéresse le Conseil seul; il serait plus indiqué que l'Assemblée générale prenne des mesures à ce sujet, notamment en raison des lourdes dépenses supplémentaires que ce projet entraînerait.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) s'associe entièrement à tout ce qu'ont dit sur la question le représentant du Canada et celui des Etats-Unis. Il est aussi conscient que le représentant de la France de l'importance de l'Europe en ce qui concerne l'œuvre des Nations Unies, mais son opinion, quant à la proposition de tenir à Genève la deuxième session de 1949 s'inspire du souci de l'efficacité des travaux du Conseil plutôt que des effets psychologiques qu'aurait une telle décision en Europe. Le représentant de la France a déclaré que 125.000 dollars ne représentent pas une somme très importante pour chacun des pays qui contribuent au budget des Nations Unies. Mais le total des contributions du Royaume-Uni aux dépenses des Nations Unies et des institutions spécialisées, dépenses qui sont faites d'un grand nombre de postes de ce genre, s'élève environ à 8 millions de dollars. Pour 125.000 dollars, les Nations Unies peuvent tenir six sessions de commissions techniques, ou réunir 4 conférences comme la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, ou tenir une seule session du Conseil en Europe; il ne faut donc pas décider à la légère de tenir à Genève la deuxième session de 1949.

Au prix de grandes dépenses, des installations et des facilités de travail ont été créées aux Etats-Unis; elles resteraient inutilisées pendant que le Conseil se réunirait à Genève. On a décidé de réunir hors du siège la Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles¹, décision à laquelle s'est opposée la délégation du Royaume-Uni, et cela a entraîné une dépense additionnelle de 40.000 dollars. S'il était également décidé de tenir hors du siège la deuxième session de 1949, l'orateur devrait signaler à son

¹ See *supra*, 206th meeting.

¹ Voir plus haut 206^e séance.

spend \$165,000 although it was not strictly necessary.

In addition to that sum, delegations would incur extra expense, and members of the Council would lose the advantages of contact with the personnel of permanent delegations specializing in economic and social affairs. His objection to the proposal should not be considered in any way as a reflection on the welcome received by the Council when it met at Geneva, or as a disparagement of the efficiency of the Geneva Secretariat. It was based on the fundamental advantages of holding sessions at Headquarters, and on the spirit of rule 6 of the rules of procedure. He was not opposed to holding sessions away from Headquarters, where justified by exceptional circumstances. At the fifth session, the United Kingdom delegation had not opposed the proposal that the current session be held at Geneva,¹ in view of the exceptional circumstance of the General Assembly's meeting in Paris. To hold another session of the Council away from Headquarters, without any exceptional reason, would not be in accordance with the spirit of rule 6 of the rules of procedure.

Mr. THORN (New Zealand) said that in conformity with his attitude at previous sessions, he would vote against the proposal to hold the second session of the Council in 1949 at Geneva. He agreed with the Canadian representative that the French representative's claim that the adoption of the proposal would not constitute a precedent was unrealistic. In his opinion it would serve as a precedent for proposing that other sessions should be held away from Headquarters; indeed, the Chilean representative had already suggested that sessions of the Council might in future be held elsewhere than at Headquarters or Geneva.

The French representative had taken a free and easy view of the additional expenditure of \$125,000. But why spend that amount unnecessarily? Why was it proposed to do so at a time when there was a general feeling that very severe economies must be effected in the United Nations budget? Would not public opinion be more favourably influenced if four sessions of commissions were held at Geneva instead? He doubted whether the current session in Europe had had the effect of securing greater publicity for the proceedings of the Council, or had had any lasting favourable effect on public opinion in Europe. Before deciding to hold another session at Geneva, the Council should await the consequences of holding the General Assembly in Paris. The argument which the Chilean representative had advanced in favour of his proposal — namely, that the fate of the world was still decided in Europe — had been equally valid when the location of United Nations Headquarters had been discussed; but it had nevertheless been decided that the Headquarters should be in America.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, second year, fifth session, 121st meeting.

Gouvernement que le Conseil a décidé de dépenser 165.000 dollars sans que ce fût strictement nécessaire.

En plus de cette somme, les délégations auraient des frais supplémentaires, et les membres du Conseil perdraient l'avantage d'être en contact avec le personnel des délégations permanentes spécialisé dans les questions économiques et sociales. Le fait que l'orateur s'oppose à cette proposition ne doit en aucune manière être considéré comme une critique de l'accueil fait au Conseil lorsqu'il se réunit à Genève ou comme un dénigrement de l'efficacité du travail du Secrétariat de Genève. Ces objections sont basées sur les avantages essentiels qu'il y a à tenir les sessions au siège et sur l'esprit de l'article 6 du règlement intérieur. L'orateur ne s'oppose pas à ce que l'on tienne des sessions hors du siège dans les cas où des circonstances exceptionnelles le justifient. A la cinquième session, la délégation du Royaume-Uni ne s'est pas opposée à ce que la session actuelle se tienne, comme on le proposait, à Genève¹, en raison de cette circonstance exceptionnelle que l'Assemblée générale se réunissait à Paris. Tenir une autre session du Conseil hors du siège sans raison exceptionnelle ne serait pas conforme à l'esprit de l'article 6 du Règlement intérieur.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare que, conformément à l'attitude qu'il a adoptée au cours des sessions antérieures, il votera contre la proposition de tenir à Genève la deuxième session de 1949. Comme le représentant du Canada, il estime que l'argument du représentant de la France, selon lequel l'adoption de cette proposition ne constituerait pas un précédent, manque de réalisme. A son avis, elle servirait de précédent à certains, qui proposeraient que d'autres sessions aient lieu hors du siège; en fait, le représentant du Chili a déjà émis l'idée que les sessions du Conseil pourraient, à l'avenir, avoir lieu ailleurs qu'au Siège ou à Genève.

Le représentant de la France a fait peu de cas de la dépense supplémentaire de 125.000 dollars que l'adoption de la proposition entraînerait. Pourquoi dépenser cette somme sans nécessité? Pourquoi a-t-on proposé de le faire à un moment où l'on estime en général qu'il faut réaliser des économies très sérieuses dans le budget des Nations Unies? L'opinion publique ne serait-elle pas plus favorablement influencée si, à la place de la session du Conseil, quatre sessions de commissions avaient lieu à Genève? L'orateur doute que la session en cours en Europe ait eu pour effet d'assurer une plus grande publicité aux travaux du Conseil ou ait eu un effet favorable et durable sur l'opinion publique européenne. Avant de décider de tenir une autre session à Genève, le Conseil devrait attendre de connaître les conséquences de la réunion à Paris de l'Assemblée générale. L'argument avancé par le représentant du Chili en faveur de sa proposition, à savoir que c'est encore en Europe que le sort du monde se décide, était également valable lorsqu'on a discuté du lieu où siégeraient les Nations Unies. Néanmoins, il a été décidé que le siège des Nations Unies serait en Amérique.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, deuxième année, cinquième session, 121^e séance,

He believed that the principal organs of the United Nations should sit at Headquarters. Even though provision had been made for the Security Council to meet elsewhere, it had sat permanently at Headquarters. Governments, including that of New Zealand, had established permanent delegations in New York on the understanding that the main work of the United Nations would be carried out there. The permanent delegation of New Zealand had barely begun to function effectively when the Council, by 8 votes to 7 with 3 abstentions, had decided to hold its seventh session at Geneva,¹ which had meant uprooting establishments from New York and transferring them across the Atlantic at very great expense. The New Zealand Government did not wish to be put to such expense and inconvenience again.

Finally, since the United States Government had agreed to finance the building of permanent headquarters in New York, public opinion in the United States would be adversely affected if the Council held sessions away from Headquarters. He would therefore vote against the proposal to hold the second session in 1949 at Geneva.

Mr. BÖRBERG (Denmark) recalled that the proposal to hold the current session in Geneva had originally been opposed on the grounds that the Council would be less efficiently serviced away from Headquarters. That fear had, in practice, proved to be groundless.

He did not consider that the estimate of \$125,000 for additional expenses was too low. That estimate had been based on the number of working days. In practice, he had found that more work was done in a day at Geneva than in New York, because in the former city all facilities were close together. Thus although a session at Geneva would cost more per day, more would be accomplished in the same time. He thought, therefore, that the additional expense of holding the session at Geneva had been over-estimated.

He could not believe that holding the second session in 1949 in Geneva would give rise to any great difficulty in co-ordinating the work of the Council with that of the General Assembly. The Council's obligation to the General Assembly was to submit an adequate report on its activities. That report could be despatched in good time to the General Assembly and to Governments, whether it was prepared at Geneva or at Headquarters.

The United States representative had said that the absence of representatives was disrupting the work of their delegations' permanent offices in New York. That was not his experience. Once the permanent Headquarters had been built in New York, the existing difficulties resulting from the dispersal of the various facilities at interim Headquarters would disappear. He assumed, in full consciousness, the responsibility of voting in

L'orateur pense que les principaux organes des Nations Unies devraient se réunir au siège des Nations Unies. Bien que des dispositions aient été prises pour que le Conseil de sécurité se réunisse ailleurs, il s'est toujours réuni au Siège. Les gouvernements, notamment celui de la Nouvelle-Zélande, ont établi des délégations permanentes à New-York, parce qu'ils considèrent comme acquis que c'est là que les principales activités des Nations Unies se dérouleront. La délégation permanente du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait à peine commencé de fonctionner effectivement que le Conseil a décidé, par 8 voix contre 7 et 3 abstentions, de tenir à Genève sa septième session¹, ce qui a eu pour résultat que l'on a enlevé du personnel de New-York pour lui faire traverser l'Atlantique à grands frais. Le Gouvernement néo-zélandais ne veut pas être exposé de nouveau à de telles dépenses et de tels dérangements.

Enfin, puisque le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de fournir les fonds pour la construction du siège permanent à New-York, l'opinion publique de ce pays serait choquée de voir le Conseil tenir ses sessions hors du Siège. En conséquence, l'orateur votera contre la proposition de tenir à Genève la deuxième session de 1949.

M. BÖRBERG (Danemark) rappelle que la proposition de tenir à Genève la session en cours s'est d'abord heurtée à une certaine opposition sous prétexte que le Conseil disposerait ici de services moins efficaces qu'au Siège. Dans la pratique, cet argument s'est avéré sans fondement.

Il ne pense pas que le chiffre de 125,000 dollars auquel on évalue les dépenses supplémentaires que le projet entraînerait soit trop faible. Cette estimation est fondée sur le nombre de jours de travail. En pratique, l'orateur a constaté que l'on faisait plus de travail en un jour à Genève qu'à New-York, parce qu'à Genève, tous les services et toutes les facilités sont groupés. Aussi, bien qu'une session à Genève doive coûter plus cher par jour, on fera aussi plus de travail pendant ce laps de temps. L'orateur estime donc que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait une session à Genève ont été surestimées.

Il ne croit pas qu'en tenant à Genève la deuxième session de 1949 on rendrait très difficile la coordination des travaux du Conseil et de ceux de l'Assemblée générale. Le Conseil est tenu envers l'Assemblée générale de lui soumettre un rapport complet sur son activité; ce rapport pourra être communiqué en temps voulu à l'Assemblée générale et aux gouvernements, qu'il soit rédigé à Genève ou à New-York.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'absence des membres des délégations permanentes qui viendraient à Genève comme représentants désorganiserait le travail de ces délégations. Ce n'est pas son avis. Lorsque le siège permanent des Nations Unies aura été construit à New-York, les difficultés actuelles qu'entraîne la dispersion des différents services et installations du siège provisoire disparaîtront. L'orateur assume en toute

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 141st meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 141^e séance.

favour of holding the second session of the Council in 1949 at Geneva.

With regard to the Chinese proposal concerning the length of sessions in 1949, far from fearing, he looked forward to the day when the Council would have such extensive responsibilities in the field of international co-operation that it would have to remain permanently in session. However, the Chinese representative's proposal that the Council should hold a long session at the beginning of 1949 and a short session in the summer of that year did not harmonize well with the fact that the Committee on Matters relating to Co-ordination had agreed that the functional commissions should meet before the summer session, and not in the autumn of 1949. That meant that they would produce a great deal of work for the summer session of the Council, and little for the session at the beginning of 1950. The Chinese representative himself had voted for that proposal; in fact, the only member country which had not agreed to it was Denmark. He was in favour of the Chinese representative's suggestion that the length of the Council's sessions in 1949 should be adapted to the amount of work in hand.

Mr. EVATT (Australia) pointed out that the arguments already advanced by the various representatives had covered such a wide field, that it was unlikely that any new points would occur to them if it were decided to postpone a vote. Rule 6 of the rules of procedure provided, in effect, that the Council might decide to hold a session away from Headquarters. He did not believe that great difficulties had arisen from holding the current session at Geneva; in fact he was convinced that the session had been a success. The work performed in Geneva had been of the highest quality.

The Council was not a permanent body in the sense that the Security Council was; it was not even an administrative body, but a quasi-legislative organ subject to the decisions of the General Assembly. There was therefore nothing to prevent it from holding sessions away from Headquarters. To do so involved certain difficulties, especially for the Secretariat, but he agreed with the Danish representative that the nature of the interim Headquarters gave greater reason for holding sessions elsewhere than there would be when the permanent Headquarters had been built.

Apart from any advantages to the public, it was of great benefit to representatives themselves to see at first hand the difficulties of areas other than their own countries or the United States; for the Council dealt with problems affecting the whole world. That benefit could not be measured in terms of dollars. The offices of the permanent delegations in New York dealt mainly with the routine business with the United Nations, and would not, therefore, be idle while the Council was meeting at Geneva. The Canadian representative had argued that if the summer session were held at Geneva there would not be sufficient time for the orderly preparation and submission of documents to the General Assembly in New York; but the dates he had quoted for the close

conscience la responsabilité de son vote en faveur du choix de Genève pour la deuxième session du Conseil en 1949.

En ce qui concerne la proposition du représentant de la Chine au sujet de la durée des sessions de 1949, l'orateur, loin de le craindre, attend avec impatience le jour où le Conseil aura à s'acquitter, dans le domaine de la coopération internationale, de tant d'activités qu'il devra siéger en permanence. Cependant, la proposition du délégué de la Chine aux termes de laquelle le Conseil devrait tenir une longue session au début de 1949 et une courte session pendant l'été de cette même année, ne cadre pas avec la décision du Comité de coordination selon laquelle les commissions techniques se réuniront avant la session d'été et non en automne 1949. Cela signifie que ces commissions feront beaucoup de travail en vue de la session d'été du Conseil et peu de travail pour la session qui aura lieu au début de 1950. Le représentant de la Chine lui-même a voté en faveur de cette proposition; en fait, le seul autre pays membre qui ne l'a pas approuvée est le Danemark. L'orateur est d'avis que, comme l'a suggéré le représentant de la Chine, la durée des sessions en 1949 devrait dépendre de l'importance du travail à accomplir.

M. EVATT (Australie) fait remarquer que les arguments déjà invoqués par les différents représentants sont si complets qu'il est peu probable que de nouveaux arguments leur viennent à l'esprit, si l'on décidait d'ajourner le vote sur ce point. L'article 6 du règlement intérieur prévoit en effet que le Conseil peut décider de tenir une session en dehors du Siège. L'orateur ne croit pas que de grandes difficultés aient survécu au fait que la session en cours a eu lieu à Genève; en fait, il est persuadé que la session a été un succès. Le travail fait à Genève a été d'une très haute qualité.

Le Conseil n'est pas un organe permanent dans le même sens que le Conseil de sécurité; ce n'est même pas un organe administratif, mais un organe quasi législatif qui dépend des décisions de l'Assemblée générale. Rien ne l'empêche donc de tenir ses sessions hors du Siège. Il y a à cela certaines difficultés, notamment pour le Secrétariat, mais l'orateur reconnaît, avec le représentant du Danemark, que le caractère provisoire du Siège actuel fournit de meilleures raisons pour tenir les sessions ailleurs qu'il n'y en aura lorsque le Siège permanent aura été construit.

En dehors des avantages qui peuvent en résulter pour le public, c'est une excellente chose que les représentants voient eux-mêmes, de leurs propres yeux, à quelles difficultés doivent faire face les régions du monde autres que leurs propres pays ou que les Etats-Unis; car le Conseil traite de problèmes qui intéressent le monde entier. Cet avantage ne peut se mesurer en dollars. Les bureaux des délégations permanentes à New-York s'occupent principalement des travaux courants qu'elles doivent accomplir auprès des Nations Unies, et elles ne resteraient donc pas oisives pendant que le Conseil se réunirait à Genève. Le représentant du Canada a fait valoir que si la session d'été se tient à Genève on n'aura pas le temps d'établir et de trans-

of the Council's session and the opening of the General Assembly showed that that was not the case.

The administration of the current session had been efficient. His only criticism of the arrangements at Geneva was that so much red tape prevented the public from attending meetings of the Council.

With regard to publicity, he pointed out that the proceedings of the Council at Geneva had been very well reported in the United States Press, though perhaps not as fully as its proceedings in the United States. Since the advantages of holding the second session of the Council in 1949 at Geneva outweighed the disadvantages, he would vote in favour of the proposal made by the representative of Chile and supported by the representatives of France, the Netherlands and Denmark, without in any way committing himself regarding the location of subsequent sessions.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) observed that his reason for speaking so briefly when he had submitted his proposal was that representatives had devoted many days to consideration of the matter. They had consulted their Governments, and the result of the vote was almost a foregone conclusion. He had believed that the Council could finish discussing the matter in half an hour, and very few fresh arguments had actually been advanced.

The New Zealand representative had thought that the Chilean delegation intended to propose that a subsequent session should be held in some other part of the world; but Chile would that year complete her term as a member of the Council and would therefore have no opportunity of doing so.

The New Zealand representative had implied that the current session in Europe would have an unfavourable, rather than a favourable effect on European public opinion. But in the opinion of the Chilean delegation, such an assertion could not be seriously maintained. The work achieved by the Council during the current session testified to its usefulness. He hoped that the President, who customarily presented a summary of the Council's achievements at the concluding meeting, would bring out the progress made during the session.

The United States representative had maintained that it was for the General Assembly, and not for the Council, to canvass world opinion. His own view was that that task devolved on all United Nations organs. It was a task to which the Council could not remain indifferent.

The New Zealand representative had implied that the French representative thought there was no need for concern about expenditure. The French representative had expressed no such view. What he said was that the additional expense would be inconsiderable in relation to the political and other advantages resulting from the choice of Geneva.

Finally, the fact was that the Council did not meet in New York, at permanent Headquarters,

mettre les documents de façon ordonnée à l'Assemblée générale de New-York; mais les dates qu'il a citées pour la clôture de la session du Conseil et l'ouverture de l'Assemblée générale montrent que tel ne serait pas le cas.

Pendant la session en cours, les services administratifs ont été efficaces. La seule critique que l'orateur ait à formuler au sujet des dispositions prises à Genève, c'est que trop de formalités empêchent le public d'assister aux séances du Conseil.

En ce qui concerne la publicité, l'orateur fait remarquer que la presse des Etats-Unis a très bien rendu compte des débats du Conseil à Genève, bien qu'un peu moins longuement peut-être que lorsqu'il siège là-bas. Comme les avantages qu'il y aurait à tenir à Genève la deuxième session du Conseil en 1949 dépassent les inconvénients, l'orateur votera pour la proposition présentée par le délégué du Chili, appuyée par les représentants de la France, des Pays-Bas et du Danemark, qui tend à réunir la session à Genève, sans pour autant prendre d'engagement en ce qui concerne le lieu des sessions ultérieures.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que s'il est intervenu aussi brièvement en présentant sa proposition, c'est parce que les délégations avaient consacré plusieurs jours à l'examen de la question. Elles ont consulté leurs gouvernements, et le résultat du vote est presque acquis d'avance. L'orateur avait cru que le Conseil pourrait terminer la discussion de cette question en une demi-heure et, en fait, très peu d'arguments nouveaux ont été avancés au cours du débat.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a pensé que la délégation chilienne avait l'intention de proposer qu'une session ultérieure ait lieu en une autre partie du monde, mais le mandat du Chili, comme membre du Conseil, expire cette année, et la délégation chilienne, n'aura donc pas l'occasion de faire une telle proposition.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a laissé entendre que la session en cours en Europe aurait un effet plus défavorable que favorable sur l'opinion publique européenne. Mais, de l'avis de la délégation chilienne, une telle assertion est insoutenable. Le travail accompli par le Conseil pendant la session en cours témoigne de son utilité. L'orateur espère que le Président qui, habituellement, présente au Conseil, lors de la séance de clôture, un résumé des résultats atteints, fera ressortir les progrès accomplis pendant la session.

Le représentant des Etats-Unis a soutenu qu'il appartenait à l'Assemblée générale et non au Conseil de gagner l'opinion mondiale. L'orateur estime, pour sa part, que cette tâche incombe à tous les organes des Nations Unies. C'est une tâche à laquelle le Conseil ne peut rester indifférent.

Selon le représentant de la Nouvelle-Zélande, le délégué de la France aurait estimé qu'il n'y avait pas besoin de se préoccuper des dépenses. Le représentant de la France n'a pas exprimé une telle opinion. Ce qu'il a dit, c'est que les dépenses supplémentaires seraient peu importantes par rapport aux avantages politiques et autres que présenterait le choix de Genève.

Enfin, c'est un fait que le Conseil ne se réunit pas à New-York, au siège permanent, mais à

but at Lake Success, at interim Headquarters, with all the concomitant material inconveniences.

The PRESIDENT announced that the Secretary-General's estimate of the financial implications (E/1024) of the Chilean proposal had just been received and that it differed from the estimate given verbally earlier in the meeting.

The meeting rose at 6.32 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Thursday, 26 August 1948, at 10 a.m.*

President : Dr. Charles MALIK

72. Continuation of the discussion on the draft calendar of meetings and conferences in 1949 : Date and place of sessions of the Council (E/1024)

The PRESIDENT recalled that there were two proposals before the Council. The first was the Chinese proposal that the eighth session should continue for 8-12 weeks and be divided into three equal parts. The second was the proposal sponsored by the delegations of Chile and France, that the Council's ninth session be held at Geneva. A vote by roll-call had been requested on the latter.

Mr. P. C. CHANG (China) did not wish to claim the vain glory of defending a lost cause. He had, however, some observations to make both on the substance of the proposals and on the manner in which they had been submitted.

The Chinese delegation had already been complimented on the consistency of its attitude regarding the Council's place of meeting. It was no doubt because of that consistency that it had not been approached, even informally, about the proposed change of place for the next session. It would have been gratifying if the Chinese delegation had also been paid the compliment of an assumption that it could change its mind. He hoped that in future any proposal to change the Council's place of meeting would be considered as a major item on the agenda and be subject to notice in advance under the six-weeks rule.

With regard to the substance of the question, the Chinese delegation was not in principle opposed to the holding of special sessions on special matters at places other than United Nations Headquarters. From the point of view of efficiency, however, such sessions were undesirable. They entailed the absence of members of the Secretariat from their offices at Lake Success,

Lake Success au siège provisoire, ce qui entraîne nécessairement des inconvénients d'ordre matériel.

Le PRÉSIDENT fait connaître que l'état estimatif (E/1024) des incidences financières de la proposition chilienne établi par le Secrétaire général vient d'arriver, et qu'il diffère de l'estimation qui avait été donnée oralement au cours de la séance.

La séance est levée à 18 h. 32.

DEUX CENT DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 août 1948, à 10 heures.*

Président : M. Charles MALIK

72. Suite de la discussion du programme provisoire des réunions et conférences pour 1949 : Lieu et date des sessions du Conseil (E/1024)

Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil est saisi de deux propositions. La première est la proposition de la Chine tendant à ce que la huitième session dure sans interruption de 8 à 12 semaines et soit divisée en trois parties d'égale durée. La seconde est la proposition des délégations du Chili et de la France, tendant à ce que la neuvième session du Conseil se tienne à Genève. Cette dernière proposition a fait l'objet d'une demande de vote par appel nominal.

M. P. C. CHANG (Chine) déclare qu'il ne veut pas se donner la vaine satisfaction de défendre une cause perdue. Toutefois, il a certaines observations à formuler à la fois sur le fond des propositions dont le Conseil est saisi et sur la manière dont elles ont été présentées.

La délégation chinoise a déjà été félicitée de l'intransigeance de son attitude en ce qui concerne le lieu où le Conseil doit se réunir. C'est sans doute parce que son attitude n'a jamais varié qu'on a omis de la consulter, même officieusement, sur le changement de lieu proposé pour la prochaine session. La délégation chinoise regrette que l'idée, à laquelle elle eût été sensible, ne soit venue à personne qu'elle pouvait changer d'avis. Il espère qu'à l'avenir toute proposition tendant à changer le lieu de réunion du Conseil sera considérée comme un point important de l'ordre du jour et qu'il devra être donné communication six semaines à l'avance.

En ce qui concerne le fond de la question, la délégation chinoise n'est pas hostile en principe à ce que des sessions spéciales sur des questions spéciales se tiennent ailleurs qu'au siège des Nations Unies. Toutefois, du point de vue du rendement de l'activité de l'Organisation, ce genre de sessions est à écarter. Elles obligent les membres du Secrétariat à abandonner leurs